

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R 712-1 à R 712-8.
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 du conseil de la faculté des lettres de Sorbonne Université élisant Monsieur Alain Tallon, doyen de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Alain Tallon, pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux relevant de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Alain Tallon en matière d'hygiène et de sécurité incendie dans les enceintes et locaux relevant de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Article 3

Le présent arrêté sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ